

FICHE D'INFORMATION POUR MISE EN SERVICE MORVAN

CHAUDIÈRES BOIS, GRANULÉS ET POÊLES À GRANULÉS



À retourner **par courrier** à :

SELF CLIMAT MORVAN
ZI SUD
Rue des Epinettes
77200 TORCY

Ou **par mail** :

service.technique@selfclimat-morvan.com

Cette fiche est à retourner **obligatoirement** avec votre commande auprès des services MORVAN.

Références de commande

Nom du revendeur émetteur :

Contact téléphonique de l'émetteur :

N° de commande de la mise en service :

Date de la commande de mise en service :

Type d'appareil : Chaudière à bois Chaudière à granulés Chaudière mixte B/G Poêle à granulés Poêle à granulés hydro

Modèle de l'appareil :

N° de série :

Référence du module de chauffage installé (Chaudières et poêles de chauffage central) : OUI NON

Si oui, référence du module :

Type de silo de stockage : Silo intégré à chargement manuel Système d'aspiration
 Silo textile à chargement automatique Vis d'alimentation

Date de l'installation :

Coordonnées de l'utilisateur (installation) :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Coordonnées de l'installateur :

Nom de la société :

Nom de l'intervenant :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Intervenant à la mise en service : Technicien usine MORVAN Station technique MORVAN

Cette fiche de renseignements doit être complétée de façon exhaustive afin de permettre l'enregistrement de la commande et de la demande d'intervention. Le présent document atteste la connaissance et l'acceptation des conditions générales d'intervention techniques et de mise en service de la société SELFCLIMAT MORVAN.

Le : / / 202....

Signature de l'émetteur :

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX INTERVENTIONS TECHNIQUES ET DE MISE EN SERVICE

I. GÉNÉRALITÉS

Les conditions générales des clients n'étant pas opposables à la société SELF CLIMAT MORVAN, les interventions de mise en service et d'ordre technique de cette dernière sont régies par les seules dispositions suivantes.

II. DÉSIGNATION D'INTERVENTION

Notre personnel, ou celui de nos dépositaires, n'intervient qu'à titre d'assistance technique. L'installateur reste seul responsable de l'installation qui doit être en ordre de marche et conforme aux prescriptions techniques ainsi qu'aux normes et réglementations en vigueur.

Les prestations de mise en service et d'intervention technique impliquent que :

- Le matériel soit installé à son emplacement définitif.
- L'installation de chauffage soit achevée pour être prête à fonctionner.
- Le circuit soit raccordé hydrauliquement.
- Le raccordement électrique soit achevé et vérifié pour éviter tous courants parasites.
- Le raccordement du conduit de fumées réalisé permette la mesure du tirage à la mise en service.
- Le combustible soit disponible et conforme aux préconisations d'usage.
- La présence de l'installateur.

Mise en Service

On entend par mise en service la prestation de paramétrage des organes de régulation de la chaudière et plus généralement la formation à la bonne utilisation de l'appareil en expliquant le fonctionnement du matériel Self Climat MORVAN dans ses parties mécaniques et électriques. La mise en service n'a nullement de caractère de validation de l'installation de chauffage.

Il est impératif que l'installateur ait préalablement complété la fiche d'autocontrôle MORVAN.

Intervention Technique

Toute prestation d'intervention technique fait l'objet d'une commande préalable émise par un installateur et complétée de la fiche d'information dûment remplie.

On entend par intervention technique la prestation de vérification de fonctionnement du matériel Self Climat MORVAN dans ses parties mécaniques et électriques.

L'extension à la vérification des autres organes non fournis n'est pas de la responsabilité de Self Climat MORVAN.

Dans le cadre d'une intervention technique, le technicien de la société peut être habilité à remplacer ou réparer des pièces sous condition que les dites pièces aient fait l'objet d'une fourniture Self Climat MORVAN. Tout dysfonctionnement lié à un autre problème d'ordre hydraulique ou relevant d'un défaut dans l'étude

des déperditions thermiques ou d'une inadéquation de la fumisterie ne peut relever de la compétence de l'intervention technique. De même, le non-respect de normes et réglementations en vigueur - s'il peut faire objet de réserves dans le cadre du rapport de visite - n'a pas de caractère contractuel ni exhaustif.

III. FACTURATION

Les factures d'intervention comprennent :

- les heures d'intervention éventuellement majorées pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, le dimanche, les jours fériés ;
- les kilomètres parcourus et le temps de route
- éventuellement les frais d'hébergement des techniciens

Tous ces éléments sont chiffrés selon le Tarif Self Climat MORVAN en vigueur.

- Déplacement + tarif horaire
- Les heures de préparation, les heures d'attente sur le site pourront être considérées comme des heures de travail et facturées comme telles. Si l'intervention est retardée ou reportée sans que la société Self Climat MORVAN en soit à l'origine, tous les frais en découlant pourront être à la charge du client.

IV. PAIEMENT

Sauf convention contraire, le paiement du montant total de la facture taxes comprises est effectué au technicien de la société au comptant net sans escompte.

Le technicien de la société qui procède à l'encaissement doit être porteur d'une procuration écrite. La responsabilité du technicien se limite à la reconnaissance du montant encaissé.

Les erreurs éventuellement relevées après encaissement pourront être corrigées et le client s'engage à en régler le supplément, ou notre société à régler le trop perçu après modification de la facture.

Les paiements effectués à des techniciens non porteurs d'une procuration écrite pour encaisser de l'argent ne sont pas opposables à la société.

V. JURIDICTION ET ATTRIBUTION

De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, aux Tribunaux français, et plus particulièrement au Tribunal de Commerce de Meaux, quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Par ailleurs, les relations avec l'acheteur sont régies par le droit français. En cas de traduction des présentes en langue étrangère, seul le texte rédigé en français aura valeur authentique.